



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM du 28 septembre 2022

DG/N°72/2022

### OBJET : REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2022 – TARIFS

Monsieur le Maire EXPOSE :

Dans le cadre du réveillon du 31 décembre 2022, organisé par la Ville à l'Espace Jean Vilar, il est proposé de fixer les tarifs pour les inscriptions à savoir :

- Le tarif du réveillon par « Adulte »
- Le tarif du réveillon par « Enfant » de 5 à 12 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

DELIBERE, A l'unanimité

DECIDE

- de fixer le tarif du réveillon du 31 décembre 2022 à **120 €** par « Adulte » et à **20 €** par « Enfant » de 5 à 12 ans,
- d'autoriser l'encaissement des arrhes versées par les participants fixées à 30 €.

PRECISE :

- que ces tarifs sont fixés sous réserve que la Ville ait pu contracter avec l'ensemble des prestataires (traiteur, orchestre...).
- qu'il sera possible d'effectuer des remboursements suivant les conditions énumérées dans le règlement, par mandat administratif, dès les 15 premiers jours de janvier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus